



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique énergétique

Question écrite n° 63913

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le développement en France, à moyen et long terme, des technologies utilisant l'hydrogène comme source d'énergie et des piles à combustible pour le transport et la conversion d'énergie propre. Il est désormais avéré que les technologies de l'hydrogène et des piles à combustible, dont la pile à combustible à l'hydrogène, constituent deux vecteurs énergétiques stratégiques en matière de la lutte contre le réchauffement climatique. Très peu polluantes, ces technologies répondent pleinement aux exigences formulées par le protocole de Kyoto, pour une consommation énergétique durable et respectueuse de l'environnement. En octobre 2002, une plateforme technologique européenne réunissant, notamment, des industriels, des experts et des chercheurs a été créée à l'initiative de la Commission européenne. Lors de la deuxième assemblée générale de cette plateforme, qui s'est tenue les 17 et 18 mars dernier, un « plan de recherche » stratégique ainsi qu'une « stratégie de déploiement » ont été élaborés en vue de doter l'Europe d'ici à dix ans d'une technologie de pointe en la matière et d'encourager la pénétration de ces technologies sur le marché européen d'ici à 2020. Pour parvenir à ce résultat, il est nécessaire d'encourager le développement de programmes de recherche adaptés dans les différents pays de l'Union européenne, de mettre en place une politique favorable aux investissements industriels et commerciaux, permettant une réduction du coût des composants. Compte tenu de ces observations, et au-delà des actions qui seront conduites au niveau européen, il lui demande quelle stratégie il entend mener sur le plan national pour faire de la France l'un des pays leaders dans le domaine des technologies de l'hydrogène et de la pile à combustible et quelles mesures il envisage pour favoriser leur déploiement sur le marché français.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux technologies de l'hydrogène et de la pile à combustible. La diversification du bouquet énergétique, favorisant les énergies non émettrices de gaz à effet de serre, est un axe fort de la politique énergétique française. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'écologie et du développement durable, la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies et la ministre déléguée à l'industrie ont confié en mars 2003 à un groupe de travail, présidé par M. Thierry Chambolle, une double mission : identifier les objectifs et les axes de priorité de la recherche française et européenne dans le domaine de l'énergie pour répondre, à l'horizon 2050, aux enjeux permanents de ce secteur (disponibilité, compétitivité, indépendance, acceptation sociale, contribution au développement...), tout en réduisant de manière drastique les émissions de CO₂ afin de contenir le réchauffement climatique. Faire des recommandations sur l'évolution des dispositifs de soutien à la recherche et à l'innovation pour atteindre ces objectifs. Les conclusions de ce rapport, remis au début de l'année 2004, insistent notamment sur l'importance de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, sur la gestion de ses déchets et le développement des prochaines générations de réacteurs nucléaires. Le rapport recommande également de lancer un programme « hydrogène et pile à combustible » et un programme « capture et stockage du CO₂ » dans le cadre des dispositifs pilotés par

l'Europe. Un groupe de travail associant les directions concernées des ministères en charge de la recherche, de l'environnement, de l'équipement et de l'industrie a défini, dans les domaines identifiés par le rapport Chambolle, les propositions de programmes de recherche et développement les plus prometteuses pour l'avenir et le financement public nécessaire à leur réalisation. L'Agence nationale de la recherche a lancé un appel à projet de recherche national sur la thématique « hydrogène » ; les propositions ont été recueillies le 10 juin 2005. Suivant la recommandation du rapport de M. Beffa « Pour une nouvelle politique industrielle », l'agence de l'innovation industrielle devrait consacrer également un programme mobilisateur sur la pile à combustible et la filière hydrogène. À l'échelle européenne, la création, au niveau du programme-cadre de recherche européen, d'une plate-forme technologique doit permettre l'élaboration, au niveau de l'Union européenne, d'une stratégie à larges vues concernant l'hydrogène et les piles à combustibles. Cette plate-forme sera l'occasion de relancer la dynamique en faveur d'une stratégie de recherche et de déploiement européenne cohérente dans ce secteur, comprenant notamment des partenariats public-privé, des projets-phares, des normes et des règlements. Les principales agences françaises concernées (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Commissariat à l'énergie atomique) mais également de grands industriels français participent à la commission en charge de l'élaboration de l'agenda stratégique de recherche de cette plate-forme. L'hydrogène est un vecteur de transport d'énergie à l'instar de l'électricité. Comme l'électricité, l'hydrogène peut être produit à partir de matière fossile (charbon, gaz, pétrole) et être la source d'émission de gaz à effet de serre. La France, en faisant le choix de produire l'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire dans le cadre du programme génération IV, fait le pari d'une solution technologique non émettrice de gaz à effet de serre.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63913

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4157

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7399